

Contrat de location de la buvette du stand de tir

Société de Tir — 1564 Domdidier

Personne majeure responsable

Prénom & Nom : _____

Date de la location : _____

Adresse : _____

NPA – Lieu : _____

Téléphone : _____

Prix : CHF 180.–

Païement et confirmation de la réservation

La réservation définitive a lieu à la réception du montant de la location.

Le montant de la réservation est à régler dans les 10 jours suivant l'envoi du contrat par la tenancière. Passé ce délai, la Société de Tir se réserve le droit de louer la buvette à une autre personne.

En cas de résiliation

Remboursé à 50% si l'annulation est annoncée au moins 21 jours avant la date de la location.

Remboursé à 0% si l'annulation n'est pas annoncée au moins 21 jours avant la date de la location.

Remise des clefs

Les clefs seront remises le matin du jour de la location à 09h00 directement sur place.

À titre de garantie, un dépôt de 100 CHF vous sera demandé lors de la remise des clés.

Informations & règles à respecter

- La salle est non-fumeur.
- Les déchets (verres, cartons, papier, bouteilles, etc.) sont à reprendre, y compris ceux situés à l'extérieur de la buvette. Une taxe de 50 CHF sera perçue en cas de non-respect.
- Le matériel de nettoyage est mis à disposition.
- La buvette ne peut pas être utilisée comme local servant à l'organisation d'une manifestation à but lucratif.
- Dès 22 heures, toutes les dispositions devront être prises afin d'éviter tout bruit à l'extérieur du bâtiment. La Société de Tir se réserve, dès lors, le droit de venir fermer le site en cas de nuisances sonores.
- De la vaisselle (assiettes, verres à eau, verres à vin, tasses à café ainsi que les couverts) est mise à disposition.
- Tout matériel endommagé est à la charge du locataire (voir règlement annexe).
- La Société de Tir décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, etc.

Remise de la buvette

- Veuillez rendre la buvette propre et rangée.
- L'inventaire sera effectué par la tenancière.
- Le dépôt de 100 CHF vous sera rendu lors de la remise de la clé, sauf en cas de non-respect de l'élimination des déchets, de matériel manquant, endommagé ou de nettoyage insuffisant.
- En cas de retard dans la remise des clés de la buvette, 50 CHF par heure supplémentaire seront facturés.

Le/la locataire soussigné/e a bien pris note de ce qui précède et accepte, par sa signature, les conditions de location énoncées dans ce contrat.

Date + signature de la tenancière

Date + signature du/de la locataire

Merci de nous retourner un exemplaire rempli et signé à la tenancière : **odile.tornare@gmail.com**